

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

CANTON
D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2022

DCM : N° 2022-12-10

OBJET : ASSAINISSEMENT : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**L'an deux mil vingt-deux
Le premier décembre**

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 25/10/2022

Convocation du Conseil du
15/10/2022

Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents tous les membres à l'exception de Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Anne HENRY ; Laurence JACQUIER, excusée, pouvoir à Maxime GROSHENRY ; Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à Nicolas DEMOLY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris par le Conseil. Mireille PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-10-02 du 27.10.2021 concernant les tarifs de la redevance assainissement sur le territoire de la commune.

Le Maire propose de fixer les montants suivants :

➤ **Sur l'ensemble du territoire de la commune de Tarcenay-Foucherans :**

- Redevance fixe par branchement à l'assainissement ou compteur d'eau inscrit sur le rôle de Gaz et Eaux et pouvant bénéficier de l'assainissement collectif : 120.00 € par an
- Redevance proportionnelle : 1.10 € le m³ d'eau consommé

Les personnes arrivant en cours d'année, dont les consommations n'auront pas été relevées et ne figurant pas sur le rôle de Gaz et Eaux, paieront uniquement la redevance fixe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

Le Maire,
Maxime GROSHENRY.

